



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE M2016-063 « TRAVAUX DE CREATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX COMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT » - LOT N°2 « AVENUE LUCIEN SALLES »

Administration Générale - Décision 2017-62

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché M2016-013 « Travaux de création et de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement » - Lot n°2 « Avenue Lucien Salles » notifié le 07 septembre 2016 par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est au groupement d'entreprises LA LIMOUSINE (mandataire) / TP IDF (cotraitant),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 103 I,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Considérant qu'une campagne de sondages, réalisée en période de préparation a révélé que la canalisation prévue dans l'étude de projet n'était pas adaptée à la nature des sols en place et qu'il apparaît donc nécessaire de procéder au remplacement de la canalisation en PVC prévue initialement par une canalisation en fonte,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la démolition et au remplacement de quinze (15) regards de visite existants et de leurs cunettes afin de garantir une pose optimale de la nouvelle canalisation et d'assurer une continuité du fil d'eau au vu de la faible pente,

D E C I D E

Article 1 : De signer **l'avenant n°1** au marché M2016-013 « Travaux de création et de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement » - Lot n°2 « Avenue Lucien Salles » avec société LA LIMOUSINE (mandataire).

Article 2 : Le présent avenant engendre une augmentation du montant initial du marché de **36 125,00 € HT**.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **01 JUIN 2017**

Le Président,

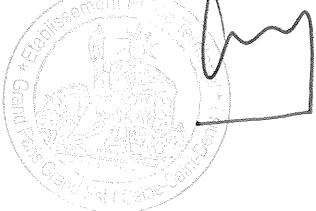


Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **01 JUIN 2017**
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »